

Le CCAS de Toulon, présidé de plein droit par le maire de la commune Josée MASSI et dirigé par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants des associations, est l'institution de l'entraide et de l'action sociale par excellence.

Il est au service des personnes les plus vulnérables : les aînés, les aidants, les personnes en situation de handicap, de précarité ou d'exclusion (sociale, financière ou numérique).

Outre ses obligations réglementaires, le CCAS peut prendre des initiatives à l'échelle locale.

Faire un don c'est être un maillon de cette chaine de solidarité tout près de chez soi.

Le CCAS peut recevoir des dons, en contrepartie desquels le donateur peut bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un «organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social».

DON DE PARTICULIERS

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit au donateur à une réduction d'impôt de 66% de son montant dans une limite globale de 20% du revenu imposable.

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : «Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs (...)» (article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles).

MÉCENAT D'ENTREPRISE

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS par une entreprise en numéraire, nature ou compétence sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises à hauteur de 60% du montant des versements.

LES ACTIONS DU CCAS DE TOULON

Que vous soyez particulier ou entreprise, vos dons auront une utilité immédiate pour conduire des actions solidaires auprès des personnes les plus fragiles.



NOTRE ENGAGEMENT

Nous nous engageons à respecter l'éthique et le désintéressement dans toutes nos actions et celles de nos donateurs, garantissant l'intégrité de notre mission et la prévention de tout conflit d'intérêt

EXEMPLE DE DONS

Attaché aux toulonnais et souhaitant soutenir les actions du CCAS :

- Vous êtes un particulier : vous avez la possibilité de faire un don ou léguer du patrimoine (numéraire, bien immobilier...)
- Vous êtes une entreprise: vous pouvez donner du matériel ou du temps d'expertise en développant le mécénat de compétence (senior expert en RH, finances, communication...).
- Vous êtes une structure sportive: vous pouvez donner du temps d'animation ou du matériel.
- Vous êtes restaurateur : vous pouvez offrir ponctuellement des repas solidaires dans votre établissement en période de grand froid, pour Nöel...
- Vous êtes acteur de la culture : vous souhaitez offrir un spectacle ou une visite de musée.

BULLETIN DE DON

Oui, je soutiens les actions du CCAS de Toulon par un don d'un montant de :
□10€ □20€ □30€ □40€ □50€
□ 100€ □ autre montant : €
Autre type de don :
Je règle le montant de mon don par chèque à l'ordre du Trésor Public ou adresse ma proposition de don au CCAS de Toulon.
Centre Communal d'Action Sociale 100 rue des Remparts - 83000 Toulon 04 94 24 65 00
> Mes coordonnées
☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Société
Nom:
Prénom :
Dénomination sociale (ent.):
SIREN (ent.):
Adresse :
Code postal :
Ville:
Téléphone :
Fait le :/ à
Signature :

Un reçu fiscal vous sera envoyé. Possibilité de préserver l'anonymat. S'adresser au CCAS

